

**La loi du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail** entre progressivement en application à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

**1<sup>er</sup> AVRIL 2022**



## Le principe de prévention est placé au cœur des missions

des Services de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises.



# Prévention

## Une approche globale de la santé des travailleurs

y compris en situation de handicap, dans une vision décloisonnée de la santé au travail et de la santé publique.

Cabinet médical



Prévention et Santé au travail



## Une offre socle de services pour tous



Suivi individuel de l'état de santé



Prévention des risques professionnels



Prévention de la désinsertion professionnelle

## Une offre désormais ouverte aux indépendants

Les équipes pluridisciplinaires jouent un rôle clé pour les employeurs, les salariés et désormais les indépendants.

• Salariés



+ Indépendants



• Employeurs

## Une certification des Services de Prévention et de Santé au Travail sécurise ces évolutions

 **Organisme indépendant**



## Le passeport prévention assure le suivi des formations en santé et sécurité au travail

PASSEPORT PRÉVENTION

